



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU SITE « CLICHY PLAGE »

Direction prévention,
sécurité et tranquillité publiques
OK/OW/AH/JD/AB
Arrêté N° R 2022.301

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et R.3353-1;

Vu l'arrêté municipal n° R 2022.275 portant réglementation de la manifestation « Clichy Plage 2022 »,

Considérant que l'animation « Clichy Plage » se déroule du 9 juillet 2022 au 31 juillet 2022 en plein air, sur la pelouse de la Mairie, Place du 11 novembre 1918 à Clichy-sous-Bois,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions générales d'utilisation du site « Clichy Plage »,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : La manifestation « Clichy Plage » se déroule du 9 juillet 2022 au 31 juillet 2022 en plein air, sur la pelouse de la Mairie, Place du 11 novembre 1918 à Clichy-sous-Bois.

Article 2 : **Horaires d'ouverture au public**

Du lundi au dimanche de 11h00 à 19h00 (20h00 restauration) (sauf lors d'une programmation particulière en soirée).
En dehors de ces horaires, l'accès y est strictement interdit, notamment la nuit.

L'accès du site (espace animation) sera interdit à 19h00: fermeture des espaces d'animations et structures gonflables.

L'évacuation des bassins s'effectuera 30 minutes avant cette fermeture : fermeture des bassins à 18h30.

Fermeture des stands de restauration à 20h00.

L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation selon les événements organisés, et de restreindre l'utilisation d'un équipement spécifique en cas de mauvaise utilisation ou de conditions météorologiques particulières (orage, vent...).

Article 3 : **Conditions d'accès**

Le site se compose des équipements et installations suivantes :

Un parc aquatique composé d'un bassin de 150 m² de 90 cm de profondeur et une plateforme de jeux d'eau de 150 m²
De structures gonflables,
Un espace d'animation Petite enfance (0 à 6 ans),
Un espace restauration et ses tables,
Un espace de détente et de jeux de sables mis à disposition.

L'accès aux installations implique l'acceptation et l'application du présent règlement de la part de tous les usagers.

Un usager pourra se voir interdire l'accès au site en cas de mauvais comportement.

Accepter les modalités de contrôle d'accès mis en place à l'entrée du site.

L'accès à toutes les animations est gratuit.

Pour des raisons de sécurité les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder au site. Sinon une autorisation parentale devra obligatoirement être renseignée et délivrée à l'entrée du site pour permettre aux enfants de participer aux animations proposées (l'accès au bassin aquatique demeure interdit aux enfants de moins de 11 ans non accompagnés d'un adulte).

Le contrôle visuel des sacs et de tout contenant pourra être effectué par tout agent de sécurité et tout personnel de service.

Article 4 : **Règles de vie**

- Avoir une attitude correcte envers tous les usagers et le personnel de la Ville,
- Il est formellement interdit (liste non exhaustive) au risque de se voir exclure du site de :
 - se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant ;
 - fumer sur l'ensemble du site ;
 - avoir une attitude trop bruyante ou ne satisfaisant pas à la bienséance ou à la décence ;
 - importuner le public par des jeux ou actes brutaux ;
 - apporter des objets en verre sur l'enceinte du site et aux abords immédiats ;
 - introduire des animaux à l'intérieur du site, même tenus en laisse ;
 - introduire toute sorte de véhicule (hormis poussette) sauf si formellement autorisé dans le cadre d'une prestation d'animation ou de sécurisation ;
 - exercer un commerce quel qu'il soit, sans accord de la commune ;
 - utiliser des appareils bruyants ;
 - abandonner objets et déchets de toute nature, ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet ;
 - grimper sur les barrières ;
 - utiliser des barbecues.

Article 5 : **Hygiène**

Des toilettes seront mises à la disposition des usagers.

Des poubelles seront prévues à différents points du site, nous vous remercions de respecter le tri sélectif.

Article 6 : **Vols**

La commune n'est pas responsable des valeurs et objets déposés dans les espaces et plus généralement sur le site.

Elle ne serait être tenue responsable des vols ou dégradations

Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

Article 7 : **Dispositions relatives au bassin de gaignade**

L'accès sera réservé aux enfants accompagnés d'un adulte.

L'accès au bassin sera réservé aux enfants de plus de 11 ans ou accompagnés d'un adulte.

Les mineurs relèvent de la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d'un adulte présent sur site.

La fréquentation maximale des bassins est fixée à 60 personnes en même temps.

L'accès nécessite la mise en place d'une rotation (ticket à présenter)

Accès limité à 30 minutes maximum. Un roulement toutes les 30 minutes est opéré.

Dans la zone déchaussée, le port des chaussures est interdit. Cette zone concerne les abords des bassins. Les lieux doivent être laissés en bon état de propreté.

Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous la douche et par les pédiluves.

La baignade s'effectue sous la surveillance des Maitres-Nageurs Sauveteurs.

La surveillance générale du bassin ne dédouane pas les parents et accompagnateurs de leur responsabilité vis-à-vis de leurs enfants.

Pour la baignade, le maillot de bain est obligatoire par conséquent sont interdits :

Les sous-vêtements, même pour les enfants en bas âge qui devront disposer de couches de bain,

La baignade sans vêtement en toute nudité,

Les shorts de bain, les paréos et autres.

Article 8 : **Evacuation et restriction**

La commune de Clichy-sous-Bois se réserve le droit de restreindre, voir d'interdire l'accès de tout ou partie du site en cas de force majeure, et si la fréquentation à un temps atteint environ 1000 personnes dans l'enceinte du site.

En cas de sinistre ou d'incendie, les usagers doivent impérativement et immédiatement prévenir le personnel présent sur le site et quitter les lieux en se dirigeant vers l'entrée principale ou par tout accès qui aurait été ouvert par un personnel présent.

En cas d'urgence, les numéros à composer sont le SAMU : 15 ; POLICE : 17 ; POMPIERS : 18.

Un poste de secours (protection civile) se situe sur site (coin restauration).

Le personnel de la commune a toute autorité pour faire respecter le présent règlement et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant.

La commune ne sera pas responsable des accidents survenant à la suite d'un manquement au présent règlement.

Article 9 : **Protection des données**

La commune de Clichy-sous-Bois s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant le particulier pour une durée indéterminée en respectant la réglementation en vigueur et notamment au Règlement Général relatif à la Protection des Données.

Article 10 : **Application du règlement**

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement et à toutes injonctions faites par le personnel communal et les animateurs présents sur le site, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.

Toute personne manquant de respect, par son attitude physique ou ses propos, envers le personnel ou tout autre usager sera immédiatement exclue.

Toute infraction au présent règlement donnera lieu en fonction de la nature des faits à :

- un rappel à l'ordre,
- une expulsion immédiate soit temporaire, soit définitive,
- des poursuites.

En cas de besoin, l'ensemble des personnels est habilité à prévenir les services de police.

Le présent règlement s'applique de droit, dès son affichage sur le site. Il est connu et accepté de tous les usagers qui entrent dans la zone.

Nul ne peut se prévaloir de son ignorance, ni en contester les dispositions.

Le présent règlement sera affiché en permanence à l'entrée de Clichy Plage. La Commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications à ce présent règlement qui est établi dans l'intérêt de tous.

Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy-sous-Bois,

- Madame la Directrice de la prévention, sécurité et tranquillité publiques de la ville de Clichy-sous-Bois,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 05 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **06 JUIL. 2022**

Affiché - Notifié le **06 JUIL. 2022**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMÈNE

Le Maire

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »